

NUMÉRO DE LA DÉCISION : QCV08-00064
DATE DE LA DÉCISION : 20081126
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 4-Q-50001C-676-P
NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : Q08-04628-5
OBJET DE LA DEMANDE : Radiation du registre du camionnage
en vrac
MEMBRE DE LA COMMISSION : Daniel Lapointe.

9091-4631 Québec inc.
Dossier : 6-Q-514425

Personne visée

DÉCISION

LES FAITS

[1] Un avis d'intention et de convocation selon l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*¹ fut transmis en date du 23 octobre 2008, à 9091-4631 Québec inc. (personne visée), l'avisant du retrait de son inscription au Registre du camionnage en vrac puisqu'elle ne remplit plus l'une des conditions imposées pour maintenir cette inscription, soit avoir acquitté les droits annuels de 75,00\$.

¹ L.R.Q. c. J-3.

LE DROIT

[2] Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par le douzième et treizième alinéas de l'article 47 de la *Loi sur les transports*² (la *Loi*), la Commission pourrait, si elle le juge nécessaire, rendre une décision pour radier (annuler) l'inscription du Registre du camionnage en vrac.

ANALYSE

[3] Dans l'avis transmis à 9091-4631 Québec inc., la Commission l'informait qu'elle devait nous faire parvenir, par écrit, ses observations et documents dans un délai de 15 jours de la date de réception de l'avis.

[4] La Commission a reçu un retour de l'envoi certifié avec la mention « Non réclamé ».

[5] La Commission a également tenté à maintes reprises de communiquer avec la personne visée et n'a obtenu aucune réponse.

[6] À ce jour, les droits n'ont toujours pas été acquittés et aucune observation nous a été transmise.

CONCLUSION

[7] Considérant que 9091-4631 Québec inc. n'a pas respecté les obligations qui lui étaient imposées par la *Loi sur les transports*, la Commission va radier du Registre du camionnage en vrac son inscription.

² L.R.Q. c. T-12

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

RADIE du Registre du camionnage en vrac l'inscription de
9091-4631 Québec inc., portant le numéro
6-Q-514425.

Daniel Lapointe,
Membre de la Commission

p.j. Annexe de recours